

ARRETE N°A-2026- 620

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **La Société dénommée VEOLIA EAU**, – dont le siège social est à Saint Chamond, 4 Place D'armes 42400, pour le compte de St Etienne Métropole, dans le cadre de travaux de changement d'un tampon fonte affaîssé, entre le n°96 et le n°101 Boulevard Fayol à Firminy.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules et des piétons entre le n°96 et le n°101 Boulevard Fayol à Firminy.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Durant la journée du mardi 27 octobre 2026 de 9h00 à 18h, la circulation des véhicules sera règlementée comme suit entre le n°96 et le n°101 Boulevard Fayol à Firminy :

- Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité, la circulation des véhicules se fera sur la voie opposée avec mise en place de circulation alternée par feux tricolores.

La Société dénommée **VEOLIA EAU** s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont

ARTICLE 2 – Durant la journée du mardi 27 octobre 2026 de 9h00 à 18h, la circulation des piétons sera règlementée comme suit entre le n°96 et le n°101 Boulevard Fayol à Firminy:

- Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité, la circulation des piétons pourra être interdite, le temps de l'intervention.
- Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.
- La Société dénommée **VEOLIA EAU** s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée VEOLIA EAU** sous leurs charges et leurs responsabilités.

ARTICLE 4 – Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1

ARTICLE 5 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6 – _Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM, aux transports régionaux et notifiée à la **Société dénommée VEOLIA EAU**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 21 octobre 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr